

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 25 septembre 2025

Date de convocation : 19 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Date d'affichage : 19 septembre 2025

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme CUCULI pouvoir à Mme MEHOUS

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

M CHOLET est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2025-2-051 : Modification de la délibération cadre relative au régime indemnitaire

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2025-5-050 du 25 septembre 2025 a été créé un poste d'agent de maîtrise à effet du 1^{er} novembre 2025.

Il convient donc de mettre en adéquation la délibération cadre n°2020-2-098 du 17 décembre 2020, modifiée par délibération n°2023-2-044 du 5 juillet 2023, relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) afin d'y intégrer ce grade.

Vu la délibération cadre n°2020-2-098 du 17 décembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°2023-2-044 du 5 juillet 2023 modifiant la délibération cadre relative au régime indemnitaire afin d'y inclure le grade d'ingénieur,

Vu la délibération n° n°2025-5-050 du 25 septembre 2025 modifiant le tableau des effectifs et créant notamment un poste d'agent de maîtrise à effet du 1^{er} novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

MODIFIE la délibération cadre n°2020-2-098 du 17 décembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) modifiée par délibération n°2023-2-044 du 5 juillet 2023 comme suit :

Il est inséré à l'article 2 : Mise en œuvre de l'IFSE : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima le tableau concernant le grade d'agent de maîtrise, à savoir :

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure dans la limite des plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Coordination, responsabilités particulières	11 340 €

Il est inséré à l'article 3 : Mise en œuvre du CIA : Détermination des montants maxima du CIA par groupes de fonctions le tableau concernant le grade d'agent de maîtrise, à savoir :

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure dans la limite des plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Coordination, responsabilités particulières	1 260 €

DIT que le reste de la délibération cadre n°2020-2-098 du 17 décembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par délibération n°2023-2-044 du 5 juillet 2023, demeure sans changement,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Didier CHOLET

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 29 septembre 2025

Le Maire,

Michèle MOISAN